

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 960

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14 QUINQUIES

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« Elle est présidée par les ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement place l'instance de concertation et de suivi du plan d'action national sous la coprésidence des quatre ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche.